



Centre Hospitalier
Victor Dupouy
Argenteuil

▶ INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS "Camille CLAUDEL"



Direction : Martine NOVIC

EPREUVES de SELECTION

Dates identiques pour la région Ile de France (hors AP-HP et CRF)

DOCUMENT A CONSERVER

DATES A RETENIR

<p>Date de clôture des inscriptions : Samedi 10 mars 2012 (le cachet de la poste faisant foi)</p>		
<p><i>Concours réservé aux bacheliers et aux titulaires d'un titre admis en dispense (Liste 1)</i></p>	<p><i>Concours réservé aux titulaires du diplôme d'aide-soignant et d'auxiliaire puériculture (Liste 2)</i></p>	<p><i>Concours réservé aux titulaires d'un diplôme d'infirmier obtenu hors de l'Union Européenne (Liste 3)</i></p>
ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ	ÉPREUVES D'ADMISSION	ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ
<p><u>Date de l'épreuve :</u> ↳ Mercredi 11 avril 2012 après-midi <u>Date des résultats :</u> ↳ Mardi 15 mai 2012 à 9 h 00</p>	<p><u>Date de l'épreuve :</u> ↳ Mercredi 11 avril 2012 après-midi <u>Date des résultats :</u> ↳ Mardi 15 mai 2012 à 9 h 00</p>	<p><u>Date de l'épreuve :</u> ↳ Mercredi 11 avril 2012 après-midi <u>Date des résultats :</u> ↳ Mardi 15 mai 2012 à 9 h 00</p>
ÉPREUVES D'ADMISSION		ÉPREUVES D'ADMISSION
<p><u>Date des épreuves :</u> ↳ Du 21 mai au 20 juin 2012 <u>Date des résultats :</u> ↳ Vendredi 22 juin 2012 à 14 h</p>		<p><u>Date des épreuves :</u> ↳ Du 21 mai au 20 juin 2012 <u>Date des résultats :</u> ↳ Vendredi 22 juin 2012 à 14 h</p>
<p>Date d'entrée en formation : Lundi 3 septembre 2012</p>		

I - CONSTITUTION du DOSSIER de CANDIDATURE

- ⇒ La **fiche bleue d'inscription** ----- dûment complétée, datée et signée,
 - ⇒ Une **demande d'inscription** ----- lettre manuscrite, rédigée par le candidat,
 - ⇒ Une **photocopie de la carte nationale d'identité recto-verso ou du passeport ou du titre de séjour, en cours de validité** (lors d'une demande de renouvellement de titre de séjour, joindre le titre périmé et le récépissé de la demande).
 - ⇒ Une **photographie d'identité**.
 - ⇒ 4 timbres autocollants à 0,60 € (attention pas d'enveloppe libellée à votre adresse).
 - ⇒ Une **photocopie**¹ :
- Liste 1 : bacheliers et assimilés
- Soit du **Diplôme du baccalauréat** obtenu en France, soit du **Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires**, ou d'un titre admis en équivalence.²
- OU**
- Un **certificat de scolarité** pour les candidats en classe de terminale préparant le baccalauréat, sous réserve d'obtention de ce dernier, ou pour les candidats en études supérieures.
 - Soit du diplôme du CAFAMP accompagné d'un certificat de travail attestant de 3 années d'exercice temps plein en cette qualité.
 - Soit d'une **autorisation du jury régional de présélection**, délivrée par l'A.R.S-I.F, permettant de se présenter aux épreuves du concours d'entrée, pour les candidats justifiant d'une activité professionnelle.
 - Soit d'un **diplôme ou d'un titre homologué au minimum au niveau IV**.
- Liste 2 : Professionnels AS - AP (cf. page 7)
- Soit du **D.E.A.S./D.P.A.S./C.A.F.A.S** ou **D.E.A.P./D.P.A.P/C.A.F.A.P**, **ET** du (des) **certificat(s) du(des) employeur(s)** attestant de l'exercice professionnel de l'intéressé(e) en qualité d'aide-soignant ou d'auxiliaire de puériculture pour une période au minimum de 3 ans à la date de début des épreuves.
- Liste 3 : Infirmiers titulaires d'un diplôme d'état d'infirmier obtenu hors CEE (cf. page 8)

¹ La vérification du diplôme original sera faite ultérieurement pour les candidats admissibles.

² **Note aux candidats titulaires d'un titre délivré à l'étranger :**

Notre Institut de Formation ne dispose pas d'une commission habilitée à établir des équivalences de diplômes.

Vous devez donc, lors du dépôt de votre dossier, apporter la preuve officielle et écrite, que votre titre est équivalent au minimum, au baccalauréat obtenu en France.

II - REGLEMENT des DROITS d'INSCRIPTION au CONCOURS

Montant : 73,00 Euros (uniquement par chèque ou mandat-cash libellé à l'ordre du Trésor Public).

A régler lors du dépôt du dossier d'inscription.

III - POUR TOUS RENSEIGNEMENTS

S'adresser à l'accueil de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers "C. CLAUDEL"
69, rue du Lt colonel Prudhon
95107 ARGENTEUIL CEDEX

☎ : 01.34.23.27.01 - Fax : 01.34.23.27.02

Jours et heures : du lundi au vendredi de 9 h 00 à 16 h 00.

**ATTENTION, TOUT DOSSIER INCOMPLET OU ADRESSÉ
APRÈS LA DATE LIMITE DES INSCRIPTIONS (Y COMPRIS LES
CHÈQUES MAL LIBELLÉS) SERA REJETÉ.**

« Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion des concours et au suivi des étudiants. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées à l'IFSI d'Argenteuil, aux Directions Départementale et Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales, à la Caisse d'assurance maladie d'Ile de France. Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectifications aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit d'accès et obtenir communication des informations vous concernant ; veuillez vous adresser au secrétariat ».

NOTICE D'INFORMATION

I - CONCOURS D'ENTREE DANS LES I.F.S.I ³

a) CONDITIONS D'INSCRIPTION AU CONCOURS

- ✓ Avoir 17 ans au moins au 31 Décembre de l'année du concours. Aucune dispense d'âge n'est accordée.
- ✓ Etre titulaire, soit :
 - du baccalauréat obtenu en France ou d'un titre admis en équivalence,
 - d'un examen spécial d'entrée à l'université (ESEU ou DAEU),
 - du D.E.A.S/D.P.A.S/C.A.F.A.S ou D.E.A.P/D.P.A.P/C.A.F.A.P ou C.A.F.A.M.P.
 - d'une autorisation du jury régional de préselection délivrée par la D.R.A.S.S. ou l'A.R.S, vous permettant de vous présenter aux épreuves du concours d'entrée,
 - d'un diplôme ou d'un titre homologué au minimum au niveau IV.

Nb : les candidats en classe de terminale, dans une université pour la préparation du diplôme d'accès aux études universitaires ou en attente des résultats du jury régional de préselection, peuvent s'inscrire pour passer le concours d'admission dans les I.F.S.I.

Leur admission définitive sera subordonnée à leur réussite à ces examens.

L'attestation de réussite devra être fournie dans les plus brefs délais après la proclamation des résultats.

b) FORMALITES

Remplir la fiche bleue d'inscription ci-jointe et la remettre accompagnée des pièces justificatives demandées, avant la date limite de dépôt de dossier, **le 10 mars 2012 (cachet de la poste faisant foi)**.

Lors du dépôt de ce dossier, vous devrez vous acquitter des droits d'inscription, 73,00 €. (uniquement par chèque ou mandat cash, libellé à l'ordre du Trésor Public).

c) EPREUVES

Admissibilité :

- ❶ Une **épreuve de tests d'aptitude** d'une durée de 2 h 00 notée sur 20 points. Cette épreuve a pour objet d'évaluer les capacités de raisonnement logique et analogique, d'abstraction, de concentration, de résolution de problème et les aptitudes numériques.

³ I.F.S.I : Institut de Formation en Soins Infirmiers

② Une **épreuve écrite**⁴ : qui consiste en un travail écrit anonyme d'une durée de 2 h 00 notée sur 20 points.

Elle comporte l'étude d'un texte comprenant 3 000 à 6 000 signes (1 page $\frac{1}{2}$ à 2 pages), relatif à l'actualité dans le domaine sanitaire et social.

Le texte est suivi de 3 questions permettant au candidat de présenter le sujet et les principaux éléments du contenu, de situer la problématique dans le contexte, d'en commenter les éléments notamment chiffrés, et de donner un avis argumenté sur le sujet. Cette épreuve permet d'évaluer les capacités de compréhension, d'analyse, de synthèse, d'argumentation et d'écriture des candidats.

Ces deux épreuves d'admissibilité sont écrites et anonymes.

Une note inférieure à 8/20 à l'une de ces 2 épreuves est éliminatoire.

Pour être déclaré admissible, le candidat doit **obtenir un total de points au moins égal à 20 sur 40 aux deux épreuves.**

Admission :

Les candidats déclarés admissibles sont autorisés à se présenter à l'épreuve d'admission, d'une durée de 30 mn dont 10 mn de préparation et 20 mn d'entretien.

Cette épreuve consiste en **un entretien** avec 3 personnes membres du jury, sur un thème relatif au domaine sanitaire et social. Elle a pour objet d'évaluer l'aptitude du candidat à suivre la formation, ses motivations et son projet professionnel.

Pour pouvoir être admis dans un I.F.S.I, les candidats doivent **obtenir une note au moins égale à 10 sur 20 à l'entretien.**

II - LES RESULTATS

Les résultats seront affichés à l'IFSI aux dates indiquées (cf. page n° 1).

Ils seront également disponibles sur internet (www.ch-argenteuil.fr ; rubrique « Professionnels » → « nos formations initiales : infirmiers/aides-soignants ») pour les personnes ayant autorisé cette parution (se référer à la fiche bleue d'inscription).

Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.

A l'issue de l'épreuve orale d'admission et au vu des notes obtenues aux épreuves de sélection, le président du jury établit trois listes de classement :

➡ La **première liste** est réservée aux candidats bacheliers ou titre admis en équivalence ou bénéficiaires de l'autorisation du jury de présélection, ou titulaire du CAFAMP justifiant de trois années d'exercice professionnel à la date des épreuves.

⁴ Cf arrêté du 31 juillet 2009 relatif aux conditions d'admission

➔ La **seconde liste** est réservée aux candidats titulaires du DEAS, DPAS, CAFAS ou du DEAP, DPAP, CAFAP et justifiant de trois ans d'exercice professionnel en équivalent temps plein. Cette liste comporte un nombre de candidats au plus égal à 20% du quota d'accès en formation.

➔ La **troisième liste** est réservée aux candidats titulaires d'un diplôme d'infirmier obtenu hors CEE.

➔ Liste Principale / Liste Complémentaire :

Ces 3 listes comprennent une liste principale et une liste complémentaire. Cette dernière doit permettre de combler les places vacantes résultant des désistements éventuels des candidats sur liste principale.

Les candidats sur liste complémentaire non affectés, pourront solliciter, une place dans un autre IFSI du Val d'Oise ou de la région Ile de France en s'inscrivant sur le site de l'ARS Ile de France dès le 16 juillet 2012.

Les résultats des épreuves ne sont valables que pour la rentrée, au titre de laquelle elles ont été organisées. Des dérogations peuvent être accordées dans certains cas précis : maternité, refus de prise en charge financière au titre de la promotion professionnelle... Pour tous renseignements veuillez vous adresser à l'institut de formation.

DISPOSITIONS SPECIFIQUES pour les Aides-Soignants et Auxiliaires de puériculture

Les professionnels aide-soignants ou auxiliaires de puériculture justifiant de trois ans d'exercice en équivalent temps plein, peuvent bénéficier d'une dispense partielle de scolarité sous réserve d'avoir réussi un examen d'admission.

Ils déposent dans chacun des instituts de formation où ils se présentent un dossier d'inscription comportant :

- une copie d'une pièce d'identité,
- une copie de diplôme,
- un ou plusieurs certificats du ou des employeurs attestant de l'exercice professionnel de l'intéressé en qualité d'aide-soignant ou d'auxiliaire de puériculture.

L'examen d'admission, d'une durée de deux heures, est organisé par le directeur de l'institut et soumis au même jury de sélection.

Il consiste en une analyse écrite de trois situations professionnelles. Chaque situation fait l'objet d'une question.

Cet examen permet d'évaluer l'aptitude à poursuivre la formation, notamment les capacités d'écriture, d'analyse, de synthèse et les connaissances numériques.

Les candidats doivent obtenir une note au moins égale à **15 sur 30** à cette épreuve.

Le nombre total d'aides-soignants ou d'auxiliaires de puériculture admis par cette voie est inclus dans le quota de l'institut de formation et ne peut excéder 20% de celui-ci.

Les aides-soignants et les auxiliaires de puériculture ayant réussi l'examen d'admission sont dispensés des unités d'enseignement correspondant à la compétence 3 du référentiel infirmier défini à l'annexe II « Accompagner une personne dans la réalisation de ses soins quotidiens », soit :

- UE 2.10 S1 : « infectiologie hygiène »,
- UE 4.1 S1 : « soins de confort et de bien-être »,
- UE 5.1 S1 : « accompagnement dans la réalisation des soins quotidiens ».

Ils sont également dispensés du stage de 5 semaines prévu au premier semestre.

Le temps dégagé par cette dispense de scolarité peut être consacré, après avis du conseil pédagogique, à favoriser l'adaptation de ces étudiants à la poursuite de leurs parcours.

Des activités pédagogiques prévues au cours de cette période nécessiteront la présence des étudiants à l'IFSI certains jours.

DISPOSITIONS SPECIFIQUES pour les candidats titulaires du Diplôme d'Etat d'Infirmier obtenu hors CEE

Les titulaires d'un diplôme d'infirmier ou autre titre ou certificat permettant l'exercice de la profession d'infirmier obtenu en dehors d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou de la Principauté d'Andorre ou de la Confédération suisse peuvent bénéficier, sous réserve de réussite à des épreuves de sélection, d'une dispense de scolarité pour l'obtention du diplôme d'état d'infirmier.

Ces épreuves sont organisées simultanément à celles des autres candidats et sont évaluées par le même jury.

I - CONCOURS D'ENTREE DANS LES I.F.S.I ⁵

a) CONDITIONS D'INSCRIPTION AU CONCOURS

Etre titulaire d'un diplôme d'infirmier ou autre titre ou certificat permettant l'exercice de la profession d'infirmier obtenu hors CEE.

b) FORMALITES

Pour se présenter aux épreuves de sélection, les candidats adressent à l'institut de formation en soins infirmiers de leur choix un dossier d'inscription, avant la date limite de dépôt de dossier, **le 10 mars 2012 (cachet de la poste faisant foi)**, comportant :

1°) La fiche bleue d'inscription dûment complétée et signée,

⁵ I.F.S.I : Institut de Formation en Soins Infirmiers

2°) La photocopie(*) de votre diplôme d'infirmier

3°) Le relevé détaillé du programme des études suivies, précisant le nombre d'heures de cours par matière et par année de formation, la durée et le contenu des stages cliniques effectués au cours de la formation ainsi que le dossier d'évaluation continue, le tout délivré et attesté par une autorité compétente du pays qui a délivré le diplôme.

4°) La traduction en français par un traducteur agréé auprès des tribunaux français de l'ensemble des documents demandés en 2° et 3° ,

5°) Votre curriculum vitae,

6°) Une lettre de motivation.

Les dispositions du 3° ne s'appliquent pas aux candidats bénéficiant de la qualité de réfugié politique.

Lors du dépôt de ce dossier, vous devrez vous acquitter des droits d'inscription : 73,00 €. (uniquement par chèque ou mandat cash, libellé à l'ordre du Trésor Public).

(*) l'original du diplôme sera fourni lors de l'épreuve d'admission et certifié conforme par l'IFSI.

c) Epreuves

Les épreuves de sélection sont au nombre de trois :

- Une épreuve d'admissibilité,
- Deux épreuves d'admission.

Admissibilité :

L'épreuve d'admissibilité consiste en une épreuve écrite et anonyme comportant l'étude d'un cas clinique en rapport avec l'exercice professionnel infirmier suivi de cinq questions permettant, en particulier, d'apprécier la maîtrise de la langue française, les connaissances dans le domaine sanitaire et social, les capacités d'analyse et de synthèse et les connaissances numériques.

Cette épreuve écrite d'une durée de deux heures est notée sur 20 points.

Pour être admissible, le candidat doit obtenir à cette épreuve une note au moins égale à 10 sur 20.

Les candidats déclarés admissibles par le jury sont autorisés à se présenter aux épreuves d'admission consistant en une épreuve orale et une mise en situation pratique, organisées au cours d'une même séance.

Admission :

- Un entretien d'une durée de trente minutes maximum en langue française, avec deux personnes membres du jury :
 - Un infirmier cadre de santé exerçant dans un institut de formation en soins infirmiers.
 - Un infirmier cadre de santé exerçant en secteur de soins.

Cette épreuve permet, à partir de la lecture de son dossier d'inscription, d'apprécier le parcours professionnel du candidat et ses motivations.

Epreuve notée sur 20 points.

- Une **épreuve de mise en situation pratique d'une durée d'une heure** (dont quinze minutes de préparation) qui porte sur la réalisation de deux soins en rapport avec l'exercice professionnel infirmier.

Cette épreuve doit permettre aux deux mêmes membres du jury d'apprécier les capacités techniques et gestuelles des candidats.

Epreuve notée sur 20 points.

Pour **être admis dans un IFSI**, les candidats doivent obtenir un **total de points au moins égal à 30 sur 60** aux trois épreuves de sélection.